

Philippe Noguès

Député du Morbihan

Joël Labbé

Sénateur du Morbihan

Hennebont, le 28/09/2015

M. Emmanuel Macron
Ministre de l'Economie, de
l'Industrie et du Numérique
139, rue de Bercy
75012 Paris

Objet : Permis Exclusif de Recherche « Silfiac » /Variscan Mines

Ref : AB/S/10092015

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'octroi récent par vos services – arrêté ministériel du 14 septembre 2015, paru au Journal Officiel du 25 septembre 2015 - d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) à la société Variscan Mines pour le site dit de « Silfiac ».

Ce permis d'une durée de cinq ans vise à explorer une zone géologique couvrant une superficie de 173 km² avec pour but d'y découvrir d'éventuels gisements de zinc, d'étain, d'or, d'argent, de tungstène, de germanium et de substances connexes. Cette zone rassemble les communes suivantes, localisées dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor : Bubry, Cléguérec, Guern, Locmalo, Malguénac, Melrand, Sainte-Brigitte, Séglien, Silfiac (56) ; Gouarec, Lescouët-Gouarec, Perret, Plélauff, Plouguernel (22). Le programme de travaux de recherches prévu par Variscan Mines, dont le budget s'élèvera à dix millions d'euros et demi, se scinde en deux phases : exploration et diagnostic de faisabilité.

Nous avons été récemment contacté par certains élus et citoyens de ces communes qui souhaitaient nous faire part de leurs inquiétudes légitimes quant à ce projet, et ce, à plusieurs titres. Les maires et conseils municipaux de la plupart des communes concernées ont d'ailleurs émis un avis négatif sur ce projet, pendant la phase de consultation publique, au mois de juillet 2015.

Les craintes concernant l'impact environnemental des techniques utilisées pour l'exploration puis l'exploitation minière, ainsi que le respect du droit du travail et des populations concernées sont à l'origine de l'ensemble des réticences exprimées.

Le 24 mai dernier, vous avez initié la démarche dite de « Mine responsable », via l'installation d'un comité de pilotage avec pour mission de rédiger un livre blanc décrivant le principe d'un projet minier, ses différentes phases, les différentes techniques employées et les moyens pour éviter, réduire ou compenser les impacts. A cette occasion, vous précisiez également, dans un communiqué de presse, que *« L'exploitation minière n'a de sens que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet de développement durable des territoires.(...) Les progrès considérables réalisés en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de mécanisation et de numérisation, peuvent et doivent faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé ¹ »*.

L'histoire de l'industrie minière en France est en effet caractérisée par certaines catastrophes écologiques et sociales qui ont marqué l'imaginaire collectif. Mais au-delà de ces traumatismes qui font référence à une époque passée de l'industrie dans notre pays, il nous apparaît que le cadre législatif de l'activité minière est aujourd'hui extrêmement insuffisant en termes de protection de l'environnement et des travailleurs. Nous savons qu'une refonte profonde du code minier est actuellement et depuis longtemps à l'étude par vos services, cependant il nous semblerait inconcevable voir irresponsable d'engager des activités minières, ne serait-ce que des travaux d'exploration, tant que ce cadre législatif ne sera pas clairement défini.

En conséquence et attendant qu'un nouveau texte législatif encadre ces pratiques, nous vous demandons de déclarer un moratoire sur le permis exclusif de recherche pour la zone concernée, dite de « Silfiac ». Bien conscients des problématiques économiques et sociales que posent la sécurisation de l'approvisionnement de notre pays en matières premières, cette demande n'est pas à considérer comme un refus systématique de tout processus qui permettrait de pallier à des pratiques d'exploitation humaine auxquelles se livrent certaines entreprises de ce secteur dans les pays en développement.

Nous souhaitons donc que ce nouveau code minier soit établi rapidement et qu'il prenne en compte l'ensemble des impératifs écologiques et sociétaux, afin d'imposer aux entreprises concernées (dont Variscan Mines) des usages et des techniques respectueuses de l'environnement (que ce soit dans les phases d'exploration et d'exploitation, ainsi que pour la gestion de la période « après mine ») mais aussi une politique de consultation et de transparence plus aboutie en lien avec les citoyens et les élus des communes concernées.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous saurez porter à ce dossier. Nous sommes bien évidemment disponibles pour en discuter et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Philippe Noguès



Joël Labbé



¹ Communiqué de presse du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, N°493, le 24 mars 2015